

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE POIROUX

N° 97V2025

Circulation et stationnement interdits Touvent « sauf riverains »

LE MAIRE DE POIROUX,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de l'entreprise **TELELEC RESEAUX, 23 ZA du Vivier – 85430 NIEUL LE DOLENT**, en date du 04 novembre 2025,
Considérant que des travaux sur le réseaux électriques vont nécessiter la fermeture de la route communale desservant le lieudit «**TOUVENT**»

ARRETE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement sont interdits sur la route communale desservant le lieudit «**Touvent**», en raison de travaux sur le réseau électrique (sauf pour les riverains).
Ces travaux sont prévus **entre le 24 novembre et le 19 décembre 2025.**
- ARTICLE 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par les soins de l'entreprise **TELELEC RESEAUX** et sous sa responsabilité.
- ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'aux portes de la mairie de POIROUX.
- ARTICLE 6 :** Si une tranchée est effectuée sur la route, le rechargement en matériaux de qualité devra être réalisé et toute dégradation (effondrement par exemple) de la route qui serait constatée dans l'année qui suit, obligerait initial, tel qu'il était avant le 24 novembre 2025.
- ARTICLE 7 :** L'entreprise **TELELEC RESEAUX**, responsable des travaux, à venir réparer et rétablir la chaussée dans l'état
La secrétaire générale de la commune de Poiroux,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A POIROUX, le 14 novembre 2025

Francis CHUSSEAU
Adjoint à la mairie

